REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0132

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014
L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de ***M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS *: M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	*qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE*
Monsieur TIENG	*qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE*
Madame DAGUILLANES	*qui a donné pouvoir à Madame MONIER*
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	*qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC*
Madame VICTOR	*qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER*
Madame PELLICIOLI	*qui a donné pouvoir à Madame THIRON*
Monsieur TEBALDINI	*qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI*
Monsieur KAPLAN	*qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ*

SECRETAIRE DE SEANCE *: Madame Patricia JULIAN*

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 7 : Révision des autorisations de Programme et Crédits de paiement pour la période de 2006/2015

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2014
Application agréée E-legalite.com
077-217703370-20140627-DEL2014_0132-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2014 (sans intégration de la reprise des résultats de l'exercice 2013 ni des restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2013),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2014 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2015, dans le cadre de l'Adoption du Budget Primitif 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 approuvant le Compte de Gestion 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 arrêtant le Compte Administratif 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du en date du 27 juin 2014 adoptant la Décision modificative n°1- Budget 2014, avec reprise des résultats de 2013 après le vote du Compte administratif de 2013, et des restes à réaliser de l'exercice 2013,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2015,

***CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,*

***CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,*

***CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,*

***CONSIDÉRANT** que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2014
Application agréée E-legalite.com
077-217703370-20140627-DEL2014_0132-DE

CONSIDÉRANT *que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),*

CONSIDÉRANT *enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,*

CONSIDÉRANT *la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 7 février 2014,*

CONSIDERANT *l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 juin 2014,*

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2015 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

MAIRIE DE NOISIEL (Seine-&-Marne)

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 02 JUIL. 2014
Publié le 02 JUIL. 2014

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2014
Application agréée E-legalite.com
077-217703370-20140627-DEL2014_0132-DE

Révision des AP/CP . Conseil Municipal du 27 JUIN 2014

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de Programme (TTC)		CREDITS DE PAIEMENT							FINANCEMENT PREVISIONNEL (pour information)													
				2006-2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	RESSOURCES EXTERIEURES : Subventions Etat + Région + CG77 +Réserve Parlementaire+CAF+CNDS							RESSOURCES PROPRES						
		AP Initiales (07/02/2014)	AP Révisées (27/06/2014)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	2006-2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2006-2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
				Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Inscription + RAR	Inscription	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Inscription + RAR	Inscription	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Inscription	Inscription
200603	RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE	745 296,08 €	746 188,08 €	26 645,68 €		1 536,86 €	310 204,17 €	385 989,80 €	21 811,57 €					45 608,05 €	173 991,95 €	54 900,05 €		26 645,68 €		1 536,86 €	264 596,12 €	211 997,85 €	-33 088,48 €	
200604	REHABILITATION DES ANCIENS REFECTOIRES - PHASE 1	1 255 586,77 €	1 255 586,77 €	54 486,77 €				15 940,29 €	60 000,00 €	1 125 159,71 €							440 027,80 €	54 486,77 €				15 940,29 €	60 000,00 €	685 131,91 €
200604bis	REHABILITATION DES ANCIENS REFECTOIRES - PHASE 2	22 783,80 €	22 783,80 €				22 783,80 €							6 667,50 €	6 667,50 €						16 116,30 €	-6 667,50 €		
200801	RESTAURANT SCOLAIRE J.FERRY- M.BASTIE	2 465 219,20 €	2 467 477,20 €	78 099,21 €	46 355,32 €	202 959,18 €	1 559 383,08 €	448 172,07 €	132 508,34 €				35 790,01 €	423 312,01 €	460 757,98 €			78 099,21 €	46 355,32 €	167 169,17 €	1 136 071,07 €	-12 585,91 €	132 508,34 €	
200803	REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC	1 613 681,43 €	1 613 700,43 €	142 829,91 €	49 226,17 €	87 243,11 €	447 380,19 €	100 545,52 €	359 607,07 €	426 868,46 €		2 948,14 €						142 829,91 €	46 278,03 €	87 243,11 €	447 380,19 €	100 545,52 €	359 607,07 €	426 868,46 €
200804	REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE	675 973,43 €	675 973,43 €	16 082,80 €	326 186,26 €	303 639,00 €	22 652,63 €	7 412,74 €					153 523,00 €					16 082,80 €	326 186,26 €	150 116,00 €	22 652,63 €	7 412,74 €		
200806	REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD	1 014 817,19 €	1 111 693,19 €				32 048,92 €	922 768,27 €	136 876,00 €	20 000,00 €											32 048,92 €	922 768,27 €	136 876,00 €	20 000,00 €
200901	CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE	886 632,96 €	871 632,96 €	17 402,99 €		130 556,57 €	211 219,91 €	264 218,59 €	248 234,90 €					62 945,94 €	32 606,54 €	42 483,00 €		17 402,99 €		130 556,57 €	148 273,97 €	231 612,05 €	205 751,90 €	
200902	SIGNALETIQUE	420 422,00 €	420 422,00 €				69 368,00 €	1 782,04 €	189 000,00 €	160 271,96 €											69 368,00 €	1 782,04 €	189 000,00 €	160 271,96 €
200903	OPERATIONS ECONOMIES D'ENERGIE	3 463 995,41 €	3 463 995,41 €	134 625,49 €	135 322,34 €	622 050,03 €	635 218,67 €	388 584,40 €	288 444,48 €	1 259 750,00 €				42 893,00 €	56 000,00 €	30 000,00 €		134 625,49 €	135 322,34 €	622 050,03 €	592 325,67 €	332 584,40 €	258 444,48 €	1 259 750,00 €
200905	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE QUARTIER DES 2 PARCS ET DE L'ANCIENNE CRECHE FAMILIALE	712 501,00 €	712 501,00 €						173 103,00 €	539 398,00 €						142 976,00 €	59 643,73 €						30 127,00 €	479 754,27 €
200906	REHABILITATION DE L'ANCIENNE LUDOTHEQUE	418 600,00 €	418 600,00 €							418 600,00 €														418 600,00 €
201001	PROGRAMME PLURIANNUEL DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIES	703 379,94 €	703 474,94 €					45 501,84 €	43 645,10 €	614 328,00 €						3 000,00 €	37 500,00 €					45 501,84 €	40 645,10 €	576 828,00 €
201101	REHABILITATION DU COSOM	3 883 113,70 €	4 014 393,90 €				23 785,54 €	3 079,70 €	1 344 666,00 €	2 642 862,66 €						0,00 €	1 022 084,95 €				23 785,54 €	3 079,70 €	1 745 107,00 €	1 220 336,71 €
201201	RENOVATION DU LOGEMENT DU PAVILLON "LA POSTE" DE LA CITE VENIER	315 500,00 €	315 500,00 €							315 500,00 €														315 500,00 €
201202	RENOVATION ET EXTENSION DU CIMETIERE	624 873,86 €	630 002,86 €				75 389,86 €		72 604,00 €	482 009,00 €											75 389,86 €		72 604,00 €	482 009,00 €
201301	SECURISATION PREVENTIVE DES BATIMENTS	155 100,00 €	155 100,00 €						61 800,00 €	93 300,00 €													61 800,00 €	93 300,00 €
201302	MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	300 000,00 €	300 000,00 €							300 000,00 €														300 000,00 €
201303	RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE (SPS) DE LA FERME DU BUISSON	157 728,48 €	157 728,48 €					157 728,48 €								105 504,00 €						157 728,48 €	-105 504,00 €	
201304	RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC)	178 100,89 €	178 375,89 €					45 644,14 €	132 731,75 €							47 380,00 €						45 644,14 €	85 351,75 €	
201401	EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE	0,00 €	209 000,00 €						89 200,00 €	119 800,00 €													89 200,00 €	119 800,00 €
	TOTAL GENERAL	20 013 306,14 €	20 444 130,34 €	470 172,85 €	557 090,09 €	1 347 984,75 €	3 409 434,77 €	2 787 367,88 €	3 354 232,21 €	8 517 847,79 €	0,00 €	2 948,14 €	189 313,01 €	581 426,50 €	730 023,97 €	426 243,05 €	1 559 256,48 €	470 172,85 €	554 141,95 €	1 158 671,74 €	2 828 008,27 €	2 057 343,91 €	3 328 430,16 €	6 558 150,31 €

Dépenses RAR 326 942,21 € Recettes RAR 54 900,05 €

Dépenses 3 027 290,00 € 3 354 232,21 € Recettes 371 343,00 € TOTAL SUBVENTIO TOTAL RESSOURCES PROPRES 16 954 919,19 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2014
Application agréée E-legalite.com
077-217703370-20140627-DEL2014_0132-DE